

## ARRÊTÉ N° SDIS05920130320823

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, et affiché au Service Départemental et d'Incendie.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Lille, le 20 mars 2013

Monsieur Daniel RONDELAERE  
Président du CA du SDIS du Nord

Le Président:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<b>N° de déclaration</b>	<b>Grade</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Motif</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Poste à pourvoir le</b>
V05913037060001	Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Chef d'agrès	Création d'un emploi	35h00	Sdis de nord 59800 LILLE	01/07/2013